



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Puy-en-Velay, le 09/06/2021

Candidatez ! Il ne reste que quelques jours ! DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : Fonds de relance pour la création

Dans le cadre du plan de relance, de manière exceptionnelle pour l'année 2021, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de créer un fonds spécifique afin de renforcer les équipes émergentes les plus fragiles, conforter l'emploi artistique et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur Culture. Ce fonds concourt à deux objectifs : un soutien immédiat de sauvegarde des lieux et des équipes indépendantes, ainsi que des mesures de relance lors de la reprise d'activité.

1- CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce fonds est destiné en priorité aux :

- Jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture engagés dans un projet professionnel en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Compagnies, ensembles et artistes individuels professionnels implantés en Auvergne-Rhône-Alpes qui ne sont pas soutenus par la DRAC au titre des aides à la création.
- Bureaux de production accompagnant les artistes et les compagnies implantés en Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une production déléguée.
- Lieux et festivals non soutenus au fonctionnement par l'État et détenant une licence d'entrepreneur du spectacle vivant.
- Conservatoires classés de la région Auvergne-Rhône-Alpes accueillant des résidences de création.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les compagnies, les ensembles musicaux ou les bureaux de production ne disposant pas d'une licence d'entrepreneur du spectacle.
- Les artistes, au titre de leur fonction de direction d'un lieu de création ou de diffusion.
- Les structures déjà soutenues par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour le même projet.
- Les compagnies amateurs (même pour les projets impliquant un professionnel).
- Les projets d'éducation artistique et culturelle.

2 - MODALITES DE CANDIDATURE

Les projets devront se dérouler entre janvier 2021 et juin 2022.

Date limite de dépôt de la demande : le 15 juin 2021 au plus tard.

Une réponse de la DRAC sera apportée entre juillet et septembre 2021.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse : ssv.relance.aura@culture.gouv.fr